

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2021 à 20h00.

L'an deux mille vingt, **le 7 avril 2021 à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **1^{er} avril 2021** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - SEYS Coralie- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul- FRUIT Vanessa- LAGOUEYTE Clément

POUVOIRS : LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul, MOUHEL Philippe pour FRUIT Vanessa, LAVIELLE Michelle pour LAGOUEYTE Clément

Michelle LAVIELLE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 3

Mme Michelle LAVIELLE est élue, par 19 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

1	Vote de la fiscalité pour l'exercice 2021
2	Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021
3	Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2021
4	Création du budget annexe « Centrales photovoltaïques »
5	Vote du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2021
6	Subventions aux associations locales
7	Prise de compétence de la Communauté de Communes Côte Landes nature en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités
8	Vente d'un terrain communal : lot n° 1 du lotissement communal du Galan
9	Dénomination et classement des voiries dans le réseau de la voirie communale
10	Délibération modificative : Inscription du pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI)
11	Bail civil entre TDF et la Commune de Castets
12	Création des emplois saisonniers pour l'année 2021
13	Création d'un poste d'adjoint d'animation
14	Dispositif « Pass permis »
15	Questions diverses

1- Vote de la fiscalité pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir la fiscalité et de ne pas l'augmenter malgré toutes les réformes auxquelles la Commune doit faire face. Notamment la réforme de la taxe d'habitation : le taux retenu est celui de 2017 pour compenser la perte de cette taxe, et également l'abattement de 50% sur les bases des entreprises. Ce qui amène cette taxe d'environ 6 800 000 euros à 4 500 000 euros. Cette baisse des bases est tout de même compensée par l'Etat par une dotation en espérant qu'elle ne suivra pas la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement, qui en 2014 était de 400 000 euros et aujourd'hui est de 30 000 euros. Une dynamique des bases est constatée sur le territoire car de nombreuses entreprises se développent, ce qui permet un maintien des taux pour cette année. Les années précédentes, il y avait un taux de 14,44 %, aujourd'hui il passe à 31 % car est ajouté le taux départemental qui était à 16,97 %. Cela ne change rien pour les administrés, il n'y aura pas de hausse.

Vu les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant la proposition de la Commission des finances du 19 juin 2020 de ne pas augmenter pour cet exercice le niveau de la fiscalité ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de voter de la fiscalité applicable sur le territoire de la commune de CASTETS pour l'année 2021 comme suit :

	Bases Notifiées 2020	Taux appliqués en 2020	Bases Notifiées 2021	Variation Bases	Taux votés 2021	Taux Variation N-1	Produit Voté 2021
Taxe Foncier Bâti	6 829 822	31.41%	4 562 000	-33 %	31.41%	0,00%	1 432 924
Taxe Foncier Non Bâti	98 261	43,97%	99 600	1.3%	43.97%	0,00%	43 794
Total	6 928 083		4 661 600				1 476 718

2- Approbation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Laurence MERLIN qui présente ce budget.

Concernant ce budget de fonctionnement, un excédent de 2 432 178 euros est dégagé, auquel peuvent être ajoutées les dépenses imprévues de 195 000 euros soit un total de 2 627 178 euros.

Pour pondérer ce résultat, il est à noter qu'il y avait un excédent de l'année précédente de 2 363 000, reproduit au compte 002.

Les principaux changements concernent la taxe d'habitation et la taxe foncière pour les entreprises dans leur méthode de calcul. Les compensations permettent de revenir à une somme correcte comme l'an dernier, avec une augmentation de 52 000 euros.

Un nouveau budget a fait son apparition, celui du parc photovoltaïque. 150 000 euros lui ont été alloués pour lancer ce nouveau projet.

Concernant le budget d'investissement, il est à noter qu'il n'y a pas d'emprunt pour cette année avec tout de même de très nombreux projets. Laurence Merlin présente les différents projets : la maison de quartier au terrain de pétanque, l'acquisition au stade d'un chapiteau de réception qui sera en place pour les différentes manifestations, un préau et la rénovation énergétique pour l'école, des travaux et de la rénovation énergétique au niveau du centre de loisirs, qui vont permettre de réduire les dépenses en Énergie. Pour la commission du patrimoine, 150 000 euros et 40 000 euros pour la réalisation du circuit du patrimoine et du livret s'y rapportant sur l'histoire de Castets, qui sera distribué à toute la population. Le démarrage de l'aménagement du parc du Barrat autour de l'étang, le démarrage des travaux de la base nautique au stade, l'installation des panneaux solaires à l'école et au centre de loisirs, une piste cyclable partant du bas du stade et rejoignant l'aire de camping-cars afin de permettre de faire le tour de Castets par les pistes cyclables, un skate park. Concernant l'achat de véhicules : un fourgon aux normes handicapées pour le centre enfance-jeunesse et deux véhicules de services (garde champêtre et ateliers). La démolition de la maison Leroux sur la place de la mairie, l'amélioration du rond-point à l'entrée de ville. Il faut ajouter les travaux à la gendarmerie, les achats pour les différents services, l'aménagement du 3ème parking de la maison de santé. 427 000 euros sont également budgétisés pour des achats de terrains si des opportunités se présentaient sur Castets.

Madame Laurence MERLIN présente enfin les différentes recettes d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est attendu des subventions pour la rénovation du centre de loisirs et de l'école. Cette année verra encore un désendettement de 605 000 euros. Les subventions apportées s'élèvent à 600 000 euros.

Les fêtes sont prévues et seront décidées au mois de mai par l'ensemble des élus suivant l'avancée des mesures sanitaires.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2021, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune et ses annexes pour l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du budget primitif 2021 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

	<i>Dépenses section de FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes section de FONCTIONNEMENT</i>
<i>Crédits votés au titre du présent budget</i>	6 460 323.44 €	4 097 254.95 €
<i>Reste à réaliser n-1</i>		
<i>Résultat fonctionnement reporté</i>		2 363 068.49 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	6 460 323.44 €	6 460 323.44 €

	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	3 673 904.17 €	3 012 340.30
Reste à réaliser n-1	507 039.32	507 039.32
Résultat d'investissement reporté		661 563.87
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 180 943.49 €	4 180 943.49
TOTAL	10 641 266.93 €	10 641 266.93€

3- Approbation du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2021

Madame Laurence MERLIN présente ce budget. Il reste quelques lots à vendre et à encaisser. L'objectif est de clôturer ce budget annexe à l'issue de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2021, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement le « Galan » et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	Projet BP 2021
11 - Charges à caractère général	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	540 522,58
Total dépenses réelles	580 522,58
Total dépenses d'ordre	10 478.44
Total dépenses de fonctionnement	591 001,02
	Projet BP 2021
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	333 000,00
Total recettes réelles	333 000,00
Total recettes d'ordre	0,00
002- Excédent reporté	258 001,02
Total recettes de fonctionnement	591 001,02
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	Projet BP 2021
001 -Déficit d'investissement reporté	10 478,44
Total dépenses réelles	10 478,44
Total dépenses d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	10 478,44
	BP+DM 202021
Total recettes réelles	0,00
3555- Terrains aménagés	10 478,44
Total recettes d'ordre	10 478,44
002- Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	10 478,44
Solde d'investissement	0,00

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

4- Création du budget annexe « Centrales photovoltaïques »

Madame Laurence MERLIN présente la création de ce budget.

VU les articles L. 2221-1 et suivants du CGCT ;

VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4 des communes ;

Considérant la volonté des élus communaux de réduire les coûts en énergie et qu'il convient de trouver des solutions pour consommer différemment. L'utilisation d'une énergie renouvelable et produite localement est une des solutions.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe dans le cadre de l'exploitation d'un service public industriel et commercial ;

Considérant que l'instruction budgétaire M4 prévoit spécifiquement les conditions du budget et la tenue d'une comptabilité spécifique des opérations. Le budget « centrales photovoltaïques » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération ;

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, :**

- **D'approuver la création du budget annexe de comptabilité M4 dénommé « Centrales photovoltaïques »** dans le but de retracer toutes les opérations liées à l'exploitation des centrales photovoltaïques ;
- **De voter le budget par chapitre ;**

- De prendre en compte l'ensemble des opérations relatives à cette exploitation qui seront constatées dans ce budget ;
- Le régime de TVA applicable à 20% conformément à la M4 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- Le régime d'inventaire utilisé comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks ;
- D'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes les déclarations fiscales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

5- Approbation du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2021

Le vote de ce budget est lié au fonctionnement des centrales photovoltaïques implantées sur le centre de loisirs, l'école et le pôle culturel. Madame Laurence MERLIN présente ce budget. Monsieur le Maire fait remarquer que sur ce budget interviennent également des subventions de la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant la délibération du conseil municipal de référence DEL2021FG07042104 du 7 avril 2021 visant à créer le budget annexe « centrales photovoltaïques » ;

L'élaboration du budget primitif a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances réunie le 2 avril 2021.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2021, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif des centrales photovoltaïques et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	Projet BP 2021
11 - Charges à caractère générales	360,00
65 - Autres charges de gestion courante	343,00
Total dépenses réelles	703,00
Total dépenses d'ordre	104 297,00
Total dépenses de fonctionnement	105 000,00
	Projet BP 2021
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	105 000,00
Total recettes réelles	105 000,00
Total recettes d'ordre	0,00
002- Excédent reporté	
Total recettes de fonctionnement	105 000,00
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	Projet BP 2021
001 -Déficit d'investissement reporté	
Total dépenses réelles	139 000.00
Total dépenses d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	139 000,00
	Projet BP 2021
Total recettes réelles	34 703,00
Total recettes d'ordre	104 297,00
002- Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	139 000,00
Solde d'investissement	0,00

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

6- Subventions aux associations locales

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Stéphane DARMAYAN qui présente les propositions de subventions aux associations locales pour un montant total de 111 439, 25 euros

Monsieur le Maire remercie la commission association qui s'est réunie un samedi matin pour discuter longuement des différents dossiers présentés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature de la Charte de l'Elu, il a été spécifié que si lors d'un vote, l'un des conseillers est partie prenante, il doit se déporter. Si l'un des conseillers est donc trésorier, président ou dans le bureau de l'une des associations citées, il ne doit pas prendre part au vote.

Mesdames Cathy SOLER, Gérardine TORREGROSSA et Eliane SERVISSOLLE et Messieurs Denis VEJUX, Thierry DIBOS et Guillaume GALICHET sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que malgré le contexte, la municipalité continue à aider les associations.

Vu la délibération du conseil municipal portant approbation du Budget Primitif de la commune de Castets ;

Considérant, après étude des demandes des associations locales, que la commune octroie des subventions pour les soutenir dans leurs activités ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à MM. DIBOS, GALICHET, VEJUX et Mmes SERVISSOLLE, TORREGROSSA et SOLER de quitter momentanément la séance pour procéder au vote du détail de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, par 12 voix pour, d'attribuer les subventions aux associations telles que résumées ainsi :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021	
	Fonctionnement	Exceptionnelles
A.MI.Chant	1 000,00 €	
ACCA	600,00 €	
ACLR	9 500,00 €	
AGDM	55 000,00 €	
Amicale des donneurs de sang	300,00 €	
APE	600,00 €	
Ass Basket Castets	5 500,00 €	
Banda		2000,00€
Batterie fanfare		1500,00€
Batterie fanfare		1500,00€
Canoë-kayak	1 500,00 €	
Casse-tête sur scène	1 200,00 €	
Club photo Noir et Blanc	300,00 €	
Collège LINXE FSE	300,00 €	
Collège LINXE sport	300,00 €	
Coopérative scolaire Chorale	2 600,00 €	
Coopérative scolaire Classe découverte Biscarosse	4 080,00 €	
Coopérative scolaire USEP	1 200,00 €	
Conjoint survivant	100,00 €	
Danse	2 000,00 €	
Coopérative scolaire Classe de neige	9 500,00 €	
Et Mille Images	600,00 €	
Fédération de pêche	150,00 €	
Gymnastique	800,00 €	
Harmonie La Mi Del Sol		1000.00€
Judo	5 000,00 €	
La Maison de l'artiste	1 000,00 €	309.25 €
Les Parchemins	400,00 €	
Lous Balens	600,00 €	
Secours Catholique	500,00 €	
UNC	500,00 €	
	105 130 €	6309.25 €
TOTAL	111 439.25 €	

7- Prise de compétence de la Communauté de Communes Côte Landes nature en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités

Ce point concerne la prise de compétence de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature en qualité d'organisatrice de la compétence sur la mobilité. La Communauté des Communes souhaite prendre la compétence de la mobilité, exprimée lors d'un conseil communautaire. A la suite de cette décision en Conseil communautaire, les communes membres doivent donner leur accord lors du Conseil municipal dans les 3 mois qui suivent. Si la majorité des communes est d'accord, la compétence mobilité reviendra à la communauté des communes. Monsieur le Maire invite les conseillers à suivre la demande de la communauté des communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5 et L.5211-17.

Vu le Code des transports.

Vu la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature,

Vu la délibération n°DEL2020CD020323 de la communauté de communes Côte Landes Nature en date du 1er mars 2021, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, qui acte de la prise de compétence organisation de la mobilité et l'identification de la communauté de communes Côte Landes Nature comme autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, dite AOM. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Les régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes à partir du 1er juillet.

Considérant les services organisés actuellement par les communes membres et les biens affectés à ces services, près saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) seront, en cas de transfert, mis à disposition de la CC CLN après le 1er juillet 2021 ;

Considérant que la LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région ». Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

Considérant que la communauté de communes Côte Landes Nature a délibéré pour laisser à la REGION NOUVELLE AQUITAINE la gestion et l'exploitation des lignes régulières d'autobus et de transport scolaire.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Considérant que pour que le transfert de compétence devienne effectif, il faut que deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population s'expriment en faveur de ce transfert.

Après délibérations, **le Conseil municipal se prononce, par 19 voix pour, en faveur de la prise de compétence organisation de la mobilité par la communauté de communes Côte Landes Nature** et de son identification comme autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des dix communes membres.

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, de notifier celle-ci au représentant de l'Etat dans le département et au président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

8- Vente d'un terrain communal : lot n° 1 du lotissement communal le Galan

Le point suivant concerne la vente du lot n°1 du Galan, d'une superficie de 563 m² à Monsieur Dos Santos et Madame Campistron pour 35 402,51 euros HT pour de l'investissement.

Considérant la volonté de Mr DOS SANTOS et de Mme CAMPISTRON d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr DOS SANTOS et à Mme CAMPISTRON le terrain communal Lot n°1 du Lotissement le Galan cadastré section AK 109 à CASTETS, d'une superficie de 563 m² moyennant le montant HT de 35 402,51 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, approuve, par 19 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 109 à CASTETS, d'une superficie de 563 m², au profit de Mr DOS SANTOS et de Mme CAMPISTRON pour un montant HT de 35 402,51 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

9- Dénomination et classement de l'impasse de l'Ecurion dans le réseau de la voirie communale

Ce point concerne la dénomination des classements des voiries dans le réseau communal. Sur la commune, il y avait des voiries qui n'avaient pas encore été classées, elles sont au nombre de 2 :

- l'impasse de l'Ecurion qui va de la route de Taller à la société Delmas Poisson ;
- l'impasse Bellevue qui se situe en face du crédit agricole.

Il est procédé à un vote par impasse, chacun accepté à l'unanimité, puis au vote du classement dans le tableau, accepté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public cette voie afin d'y assurer les travaux de sécurité et d'entretien dans le cadre des travaux de voirie,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'actuellement cette voie, répertoriée dans le domaine public non cadastré, est affectée à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles de cette voie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 19 voix pour**, la dénomination et le classement dans le réseau des voies communales de **l'impasse de l'Ecurion**, d'une largeur d'emprise moyenne de 6 mètres sur une longueur de **615 mètres** partant de la RD42 et finissant en impasse conformément au plan joint en annexe à la présente délibération,

Ce classement confère à cette voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique auquel elle se trouve incorporée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **autorise, par 19 voix pour, Monsieur** le Maire à signer tout acte et pièces correspondants à cette affaire.

10- Classement de l'impasse BELLEVUE dans le réseau de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public cette voie afin d'y assurer les travaux de sécurité et d'entretien dans le cadre des travaux de voirie,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'actuellement cette voie, répertoriée dans le domaine public non cadastré, est affectée à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles de cette voie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 19 voix pour**, le classement dans le réseau des voies communales de **l'impasse Bellevue**, d'une largeur d'emprise moyenne **variable** sur une longueur de **64 mètres** débutant de la RD 10E rue Sainte-Hélène et finissant en impasse conformément au plan joint en annexe à la présente délibération,

Ce classement confère à cette voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique auquel elle se trouve incorporée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **autorise, par 19 voix pour, Monsieur** le Maire à signer tout acte et pièces correspondants à cette affaire.

11- Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 1838 décidant le classement dans le réseau de la voirie communale de :

- La rue Fontaine Vive,
- L'impasse Castetbert
- La rue de la Pailleuse
- La rue de l'Eglise
- La rue des Forges
- La rue Escarrebousse
- La rue Jean de Nasse
- La rue du Bousquet
- La rue de Galan
- La rue du Stade
- La rue du Vieux Couvent

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 1978, décidant le classement dans le réseau de la voirie communale de :

La route de Minjouay
La route du Couart
La route de Lelanne
La route du Stucs

La route de Cabillon
La route d'Herm
La route de Camerade

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2002, décidant le classement dans le réseau de la voirie communale de la rue de Maïténa,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2013, décidant le classement dans le réseau de la voirie communale de :

Chemin de Lageste
Rue des Acacias
Impasse des Arènes
Rue de l'Arressègue
Rue de l'Arribère
Rue des Arts
Rue de l'Auguit
Impasse du Barradot
Impasse du Basile
Place des Bergers
Rue des Bruyères
Rue Cantegrit
Rue Cantealaoude
Impasse des Champignons
Impasse des Chênes
Rue du Chiouleben
Rue des Coudeytes
Rue des Coursayres
Impasse du Crabot
Route André Dupuy
Rue de l'Estournec
Place des Forestiers
Clos des Forsythias
Rue des Fougères
Rue de Friques Ouest
Rue de la Garbaye
Rue de Gascogne
Rue des Gemmeurs
Rue des Genêts
Clos des Glycines
Rue de la Grande Lande
Clos des Hortensias
Impasse du Hournot
Impasse Jean d'Anse
Chemin du Laminoir
Rue du Lavoir
Impasse Lepart
Impasse des Mimosas
Chemin de la Mousque
Rue des Mousquetaires
Rue des Muletiers
Impasse du Pessot
Impasse de la Petite Lande
Clos des Rhododendrons
Clos des Rosiers

Rue du Sablar
Allée Saint-Gabriel
Rue du Seré
Rue des Tonneliers
Rue du Tournebire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 19 voix pour :

- **De valider les intégrations dans la voirie communale des nouvelles voies suivantes :**
 - **Impasse Bellevue** d'une largeur d'emprise moyenne variable sur une longueur de 64 mètres partant de la RD10E rue Sainte-Hélène et finissant en impasse.
 - **Impasse de l'Ecurion** d'une largeur d'emprise moyenne de 6 mètres sur une longueur de 615 mètres partant de la RD42 et finissant en impasse.
- **D'approuver le classement des voies communales tel qu'il résulte du tableau joint en annexe dressé et mis à jour par les services techniques de la commune de CASTETS.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et pièce correspondants à cette affaire. A ce jour notre réseau routier s'étend sur : 35 179 mètres.

12- Délibération rectificative : Inscription du pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI)

Il s'agit d'une délibération concernant une précision apportée à l'inscription du pôle nautique au plan départemental des espaces et sites et itinéraires des Landes pour ajouter la parcelle de l'étang qui avait été omise lors du vote de la précédente délibération.

Vu les articles L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code du Sport ;

Considérant que la délibération du 3 mars 2021 de référence DEL2021FG03032108 sur l'inscription du pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI) comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier ;

Considérant le plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI) qui vise le développement de la maîtrise des sports de nature pour favoriser la pratique sportive des landais et contribuer à l'attractivité touristique du territoire tout en préservant et valorisant les qualités environnementales du département ;

Considérant que le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, est l'outil opérationnel et décisionnel du Conseil départemental des Landes pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), les futures actions du Département en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de pleine nature.

Considérant le projet de pôle nautique de la Commune et l'opportunité d'inscrire le pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI) ;

Considérant que l'objectif pour la Commune est de faire classer le pôle nautique en tant qu'Espaces Sites et Itinéraires (ESI) de niveau III répondant aux critères de qualité définis (sécurité, accessibilité enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale, etc.) pour pouvoir bénéficier d'un soutien du Département en matière d'aménagement visant à favoriser la pratique sportive ;

Considérant la nécessité de délibérer sur l'affectation des parcelles cadastrales sur lesquelles le pôle nautique est construit et de rajouter la parcelle cadastrale AM 002 correspondant à l'étang comme lieu de la pratique sportive ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, d'affecter les parcelles appartenant à la Commune de Castets et cadastrées AI 46 et 47 et AM 002 au projet de pôle nautique dans le cadre du plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI)

13- Bail civil entre TDF et la Commune de Castets

Le point suivant concerne un bail civil entre TDF et la commune de Castets. TDF souhaite mettre une antenne au lieu-dit « Lelanne », sur le bord de l'autoroute. Le montant de la location est de 3400 euros par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20 ;

Considérant le souhait de la société TDF de louer une partie d'un terrain sur la commune de CASTETS afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser sa parcelle cadastrée, au "Lieu-dit" Lelanne section B, n°466, à CASTETS d'une superficie globale de 59 082 M2 m² et de conclure avec TDF un bail selon les dispositions du Code civil sur le louage sur une superficie d'une contenance de 160 m²,

Considérant les modalités de location du présent bail qui serait consenti pour une durée de 20 ans à compter de sa date de signature par les parties. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail pourrait être ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix ans, sauf dénonciation par le Bailleur,

Considérant que le bail serait consenti moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 3 400,00€. Ce loyer est forfaitaire et invariable, en dehors de l'application de la clause de révision qui permet d'augmenter annuellement de 1% au premier janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de signer un bail civil avec la société TDF dans les conditions prévues ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

14- Création des emplois saisonniers pour l'année 2021

Il s'agit de créer des postes saisonniers pour la saison 2021. Comme chaque année des emplois sont créés pour renforcer les services techniques (un poste d'adjoint technique), et le service enfance-jeunesse (un poste d'adjoint d'animation du 1er au 31 juillet à temps complet et un poste à temps non complet, ainsi que 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er au 31 août).

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux pour la saison estivale 2021

Après délibérations, le Conseil Municipal **décide, par 19 voix pour, de créer les postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 01 juillet au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 01 au 31 juillet 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet du 01 au 31 juillet 2021
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet du 01 au 31 août 2021

15- Création d'un poste d'adjoint d'animation

Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint d'animation à la suite de la restructuration du service Enfance-jeunesse. Madame Laurence MOREIRA est partie rejoindre l'équipe de la Communauté de Communes, Madame Emma LAVIELLE a pris sa place. Monsieur Corentin Delaplace remplace Madame Emma LAVIELLE sur son ancien poste. Il a été proposé à Madame Amélie NICOLAS, qui était remplaçante titulaire, de devenir Titulaire. Il s'agit maintenant de trouver des remplaçants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la mutation de la Directrice du service Enfance jeunesse ;

Considérant que son poste est attribué en interne dans le cadre d'une réorganisation du service ;

Après délibérations, **le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de créer un poste d'adjoint d'animation** (catégorie C) à 30 heures hebdomadaires pour compenser ces évolutions du service
La présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2021.

16- Dispositif « Pass permis »

La participation au « Pass permis » pour 2 jeunes de Castets est présentée par Monsieur Denis VEJUX. Le premier « Pass permis » concerne une mise à jour de dossier : Monsieur Thibault BIDOUZE qui a oublié de signaler qu'il a eu le code et à qui sera versé la subvention. Thibault avait fait son action citoyenne en novembre 2019 au service « enfance jeunesse » lors de l'atelier « family bulle ». Madame Karine PETRISSANS, sa tutrice, a été enchantée de travailler avec Thibault. Karine souligne que Thibault s'est très bien adapté au public et s'est sincèrement intéressé aux différentes activités. Monsieur Denis VEJUX remercie Thibault et le service Enfance Jeunesse.

Le second « Pass permis » concerne Marylou VEJUX qui a effectué son action citoyenne auprès de la médiathèque et a participé aux différents travaux inhérents à la désinfection des ouvrages suite aux mesures sanitaires. Elle a effectué son action pendant le « drive » et n'a pas pu avoir de contact avec le public. Marylou souligne la bonne entente dans l'équipe. Denis VEJUX remercie Marylou et le service Culturel.

Denis explique que comme le « Pass permis » de Thibault est une régularisation, il ne pourra pas avoir sa publication sur facebook comme les autres. Il réfléchit cependant à mettre en place quelque chose pour les régulariser.

Monsieur le Maire fait remarquer que vu la situation, les associations ne peuvent plus accueillir les jeunes pour les actions citoyennes, c'est pourquoi les jeunes vont dans les services municipaux.

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Marylou VEJUX et Thibault BIDOUZE ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Marylou VEJUX et à Thibault BIDOUZE. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

17- Questions diverses

Pas de question. Monsieur le Maire remercie les services qui ont permis la mise en place des budgets dont le DGS et Christelle VEJUX, la comptable. Monsieur le Maire annonce que la comptable a eu un 20/20 en FC TVA (Fond de Compensation sur la TVA) : L'Etat, au centime près, a trouvé le même montant que Christelle VEJUX.

Fin de la séance à 21h.